

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

Décision D-2024-162

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu la délégation de fonction et de signature du Président à Monsieur André GUILLERMIC vice-Président en charge des sports ;

Considérant la demande de [REDACTED] en date du 29 mai 2024 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison de la prise en charge des séances par le [REDACTED] ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

- [REDACTED]
- D'un montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes : la Communauté d'Agglomération rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de janvier 2024 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget Général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2024

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le - 5 JUIN 2024

Notifié ou publié le - 5 JUIN 2024
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

